NATIONS UNIES **A**

Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/595
28 novembre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ARABE

Cinquantième session
Point 75 de l'ordre du jour

RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ ET DE LA COOPÉRATION DANS LA RÉGION DE LA MÉDITERRANÉE

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Rajab SUKAYRI (Jordanie)

I. INTRODUCTION

1. La question intitulée "Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée" a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la cinquantième session de l'Assemblée générale conformément à la résolution 49/81 de l'Assemblée, en date du 15 décembre 1994.

2. À sa 3e séance plénière, le 22 septembre 1995, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire la question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.

3. À sa 2e séance, le 12 octobre 1995, la Première Commission a décidé de tenir un débat général sur toutes les questions touchant le désarmement et la sécurité internationale qui lui avaient été renvoyées, à savoir les points 57 à 78, 80 et 81. Les délibérations sur ces questions se sont tenues de la 3e à la 11e séance, du 16 au 20 et les 25 et 26 octobre 1995 (voir A/C.1/50/PV.3 à 11). Les débats portant spécifiquement sur telle ou telle question dans le cadre de l'approche thématique adoptée se sont déroulés du 30 octobre au 3 novembre. Les projets de résolution sur ces questions ont été examinés de la 13e à la 17e séances, du 6 au 9 novembre (voir A/C.1/50/PV.13 à 17). Les décisions sur ces projets de résolution ont été prises de la 18e à la 29e séances, les 10, 13 à 17, 20 et 21 novembre (voir A/C.1/50/PV.18 à 29).

4. Pour l'examen du point 75, la Première Commission était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée (A/50/300);

b) Lettre datée du 16 janvier 1995, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Algérie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/50/65);

c) Lettre datée du 9 juin 1995, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/50/216-S/1995/476);

d) Lettre datée du 21 juin 1995, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/50/256-S/1995/505);

e) Lettre datée du 29 juin 1995, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/50/264-S/1995/526);

f) Lettre datée du 12 juillet 1995, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/50/279-S/1995/568);

g) Lettre datée du 20 juillet 1995, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/50/303-S/1995/603);

h) Lettre datée du 7 août 1995, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/50/339-S/1995/667);

II. EXAMEN DU PROJET DE RÉSOLUTION A/C.1/L.36 ET Rev.1

5. Le 6 novembre, les pays suivants : Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Croatie, Danemark, Égypte, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Malte, Maroc, Mauritanie, Monaco, Pays-Bas, Portugal, Saint-Marin, Suède et Tunisie ont présenté un projet de résolution intitulé "Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée" (A/C.1/50/L.36); par la suite, la Norvège et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord se sont joints aux auteurs dudit projet.

6. À la 16e séance, le 8 novembre, le représentant de l'Algérie, au nom des auteurs du projet de résolution, en a présenté une version révisée (A/C.1/50/L.36/Rev.1); par la suite, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie se sont joints aux auteurs dudit projet. Le projet de résolution révisé contenait les modifications suivantes :

a) Le paragraphe 7 du dispositif, qui se lisait comme suit :

> "Encourage les pays méditerranéens à renforcer encore leur coopération face aux activités terroristes, qui constituent une grave menace pour la paix, la sécurité et la stabilité dans la région et, partant, compromettent sérieusement l'amélioration de la situation politique, économique et sociale actuelle",

se lit désormais comme suit :

"Encourage les pays méditerranéens à renforcer encore leur coopération dans la lutte contre le terrorisme, qui constitue une grave menace pour la paix, la sécurité et la stabilité dans la région et, partant, compromet sérieusement l'amélioration de la situation politique, économique et sociale actuelle";

b) Le paragraphe 8 du dispositif, qui se lisait comme suit :

"Invite tous les États de la région à faire face, par diverses formes de coopération, aux problèmes et dangers auxquels est confrontée la région, tels que le terrorisme, la criminalité et les transferts illicites d'armes, ainsi que la production, la consommation et le trafic illicites de stupéfiants, qui compromettent les relations amicales entre les États, font obstacle au développement de la coopération internationale et aboutissent à la négation des droits de l'homme et des libertés fondamentales et à la destruction des assises démocratiques d'une société pluraliste",

se lit désormais comme suit :

"Invite tous les États de la région à faire face, par diverses formes de coopération, aux problèmes et dangers auxquels est confrontée la région, tels que le terrorisme, la criminalité internationale et les transferts illicites d'armes, ainsi que la production, la consommation et le trafic illicites de stupéfiants, qui compromettent les relations amicales entre les États, font obstacle au développement de la coopération internationale et aboutissent à la négation des droits de l'homme et des libertés fondamentales et à la destruction des assises démocratiques d'une société pluraliste".

7. À sa 18e séance, le 10 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution révisé A/C.1/50/L.36/Rev.1 sans le mettre aux voix (voir par. 8).

III. RECOMMANDATION DE LA PREMIÈRE COMMISSION

8. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée

L'Assemblée générale,

Rappelant ses précédentes résolutions sur le sujet, notamment sa résolution 49/81 du 15 décembre 1994,

Réaffirmant que c'est aux pays méditerranéens qu'il incombe au premier chef de renforcer et de promouvoir la paix, la sécurité et la coopération dans la région de la Méditerranée,

Ayant à l'esprit l'ensemble des déclarations et engagements que les pays riverains ont déjà formulés, de même que les initiatives qu'ils ont prises dans le cadre des récents sommets, réunions ministérielles et instances diverses concernant la question de la région de la Méditerranée,

Consciente des efforts déployés jusqu'ici par les pays méditerranéens et de leur volonté d'intensifier le dialogue et les consultations pour résoudre les problèmes qui existent dans la région de la Méditerranée et éliminer les causes de tension et le danger qu'elles constituent pour la paix et la sécurité,

Consciente également que la sécurité de la Méditerranée est indivisible et qu'une coopération plus étroite entre pays méditerranéens, visant à encourager le développement économique et social de tous les peuples de la région, contribuera beaucoup à la stabilité, à la paix et à la sécurité dans la région,

Consciente en outre que les perspectives d'une coopération euroméditerranéenne plus étroite dans tous les domaines peuvent être améliorées par l'évolution positive qui se produit dans le monde entier, en particulier en Europe, au Maghreb et au Moyen-Orient,

Notant avec satisfaction l'évolution positive du processus de paix au Moyen-Orient, qui conduira à l'instauration d'une paix globale, juste et durable dans la région et favorisera par conséquent des mesures de confiance et un esprit de bon voisinage entre les pays de la région,

Constatant avec satisfaction que l'on a de plus en plus conscience que tous les pays méditerranéens doivent faire davantage d'efforts communs afin de renforcer la coopération économique, sociale, culturelle et écologique dans la région,

Réaffirmant que tous les États ont le devoir de contribuer à la stabilité et à la prospérité de la région de la Méditerranée et se sont engagés à respecter les buts et principes de la Charte des Nations Unies, ainsi que les dispositions de la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies[1],

Exprimant sa préoccupation devant la tension persistante et la poursuite d'activités militaires dans certaines parties de la région de la Méditerranée, qui entravent les efforts visant à renforcer la sécurité et la coopération dans la région,

Prenant note du rapport du Secrétaire général sur la question[2],

1. Réaffirme que la sécurité de la Méditerranée est étroitement liée à la sécurité européenne de même qu'à la paix et à la sécurité internationales;

---

[1] Résolution 2625 (XXV), annexe.

[2] A/50/300.

2. Exprime sa satisfaction devant les efforts que les pays méditerranéens continuent de faire pour contribuer activement à éliminer toutes les causes de tension dans la région et à parvenir à résoudre de manière juste et durable et par des moyens pacifiques les problèmes persistants que connaît la région, assurant ainsi le retrait des forces d'occupation étrangères dans le respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de tous les pays de la Méditerranée et du droit des peuples à l'autodétermination, et demande en conséquence une adhésion totale aux principes de la non-ingérence, de la non-intervention, du non-recours à la force ou à la menace de la force et de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force, conformément à la Charte et aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies;

3. Salue les efforts que déploient les pays méditerranéens pour faire face de façon globale et coordonnée aux défis qui leur sont communs, mus par un esprit de partenariat multilatéral, avec pour objectif général de faire du bassin méditerranéen une zone de dialogue, d'échanges et de coopération, garantissant la paix, la stabilité et la prospérité;

4. Estime que l'élimination des disparités économiques et sociales liées à l'inégalité du développement, ainsi que des autres obstacles existant dans la région de la Méditerranée, contribuera à renforcer, dans le cadre des instances existantes, la paix, la sécurité et la coopération entre les pays méditerranéens;

5. Appelle tous les États de la région de la Méditerranée qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à tous les instruments juridiques relatifs au désarmement issus de négociations multilatérales, créant ainsi les conditions nécessaires au renforcement de la paix et de la coopération dans la région;

6. Encourage tous les États de la région à favoriser l'instauration des conditions nécessaires au renforcement des mesures de confiance mutuelle en faisant prévaloir la franchise et la transparence authentiques à l'égard de toutes les questions militaires, en participant en particulier au système des Nations Unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires et en communiquant des données et informations exactes au Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies;

7. Encourage les pays méditerranéens à renforcer encore leur coopération dans la lutte contre le terrorisme, qui constitue une grave menace pour la paix, la sécurité et la stabilité dans la région et, partant, compromet sérieusement l'amélioration de la situation politique, économique et sociale actuelle;

8. Invite tous les États de la région à faire face, par diverses formes de coopération, aux problèmes et dangers auxquels est confrontée la région, tels que le terrorisme, la criminalité internationale et les transferts illicites d'armes, ainsi que la production, la consommation et le trafic illicites de stupéfiants, qui compromettent les relations amicales entre les États, font obstacle au développement de la coopération internationale et aboutissent à la négation des droits de l'homme et des libertés fondamentales et à la destruction des assises démocratiques d'une société pluraliste;

9. Encourage les pays méditerranéens à continuer d'appuyer largement l'idée de réunir une conférence sur la sécurité et la coopération dans la Méditerranée, ainsi que les consultations régionales en cours visant à créer des conditions propices à la tenue d'une telle conférence;

10. Prie le Secrétaire général de présenter un rapport sur les moyens de renforcer la sécurité et la coopération dans la région de la Méditerranée;

11. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session la question intitulée "Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée".